



DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE  
ARRONDISSEMENT  
DE MELUN

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

DU 13 MARS 2023

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, André Sauret à la salle des fêtes, conformément à l'adoption de la délibération n°2021/48 du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,  
Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Effectif légal du Conseil | 23 |
| Membres en exercice       | 21 |
| Majorité absolue          | 11 |
| Présents                  | 12 |
| Votants                   | 17 |

DATE DE CONVOCATION  
Le 2 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE  
Le 9 mars 2023

### Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;  
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Anna-Bella GOMES, Adjoints ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER, Conseillers municipaux.

### Absents excusés

Monsieur Jean-Claude DANO ; Madame Martine HEGON ; Monsieur Thierry VANHOVE ; Madame Nathalie BORDU ; Madame Gladys ROBERT ; Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES ; Monsieur Jean-Guy MITOUART ; Madame Fleur SOURTHEZ ; Madame Marylin RAYBAUD

### Pouvoirs

Monsieur Jean-Claude DANO à Madame Marie-Françoise CONSCIENCE  
Madame Martine HEGON à Monsieur Eric CHOMAUDON  
Monsieur Thierry VANHOVE à Monsieur Thierry FLESCHE  
Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES à Madame Pascale FORTAS  
Madame Marylin RAYBAUD à Monsieur Gérard RECEVEUR

Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

La séance du conseil municipal a débuté à 19h05.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER est nommée secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

- Martine HEGON à Eric CHOMAUDON
- Maryline RAYBAUD à Gérard RECEVEUR
- Thierry VANHOVE à Thierry FLESCH
- Jean-Claude DANO à Marie Françoise CONSCIENCE
- Monsieur Manuel HENRIQUES à Madame Pascale FORTAS

## **ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 13 FEVRIER 2023**

---

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2023

---

### **REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE LOCATION SALLE DES FETES**

Monsieur Gérard RECEVEUR informe que Madame Hariane MOUENET avait pré-réservé la salle des fêtes de Pringy le 29 août 2022 pour la célébration d'un événement familiale le samedi 22 avril 2023.

En date du 20 février 2023, Madame MOUENET demande l'annulation de la réservation et le remboursement de l'acompte.

La demande de remboursement intervient plus de 30 jours avant la date de réservation.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le remboursement du montant versé lors de la pré réservation de la salle des fêtes le 29 août 2022, soit trois cent six euros (306 €), à Madame Hariane MOUENET.

---

### **REVERSEMENT DE SUBVENTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR L'EXPOSITION DE L'ASSOCIATION PRINGY MYS'TERRE – ACTION « ATELIERS DES PETITS ARTISTES »**

Monsieur Fabien ORIoT et Madame Pascale FORTAS rappellent que l'association Pringy Mys'Terre a organisé une exposition d'Arts les 10, 11 et 12 mars 2023 pour laquelle l'association a sollicité le portage de la mairie pour la présentation d'une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Le dossier de demande de subvention a été déposé le 23 janvier 2023 auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) par la commune.

L'attribution d'une subvention du PNR a été notifiée, d'un montant maximum de 2 500 € pour le projet de l'association Pringy Mys'Terre « Ateliers des petits artistes ».

Cette exposition de grande qualité a connu un grand succès tant auprès des artistes exposants que du public.

Il convient de reverser la subvention du PNR à l'Association Pringy Mys'Terre.

Où l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT et de Madame Pascale FORTAS, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et ses éventuelles annexes.

**DE REVERSER** la subvention du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) d'un montant maximum de 2 500 € (deux milles cinq cent euros), à l'Association Pringy Mys'Terre, dont le siège est en mairie 1bis, rue des Ecoles à Pringy, pour le projet « Ateliers des petits artistes », dans le cadre de l'exposition de mars 2023.

---

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur Gérard RECEVEUR expose qu'en prévision de la période estivale 2023, il s'avère nécessaire de renforcer les services communaux pour la période du 2 mai au 31 août 2023, notamment au service Enfance Education, aux Services techniques et en administratif.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins saisonniers d'activité (dans le domaine des services techniques, de l'administration et de l'animation) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers d'activité pour une période de 4 mois maximum, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 6413 (rémunération personnels contractuels) du budget en cours.

---

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRE ET  
EXTRASCOLAIRE COMMUNAUX**

Monsieur Fabien ORIOT introduit le propos par un rappel du contexte national qui concerne également la commune, à savoir la difficulté de recruter et de fidéliser des agents de la filière de l'animation dont la nature des contrats précaires pose problème. Il s'en suit parfois une surenchère entre communes en recherche

d'animateurs avec le risque de pénaliser le bon fonctionnement des services et des actions de qualité mises en œuvre au profit des enfants et des familles.

Suite à ce liminaire, il souligne qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire communaux afin que les familles, les enfants et les encadrants disposent d'un cadre de référence sur lequel chacun s'engage au-delà des informations relatives au fonctionnement des services, contenues dans ce règlement validé par la commission « Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Sports,

Où l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire communaux.

---

**TARIFS TEMPS MERIDIEN – ENFANTS SOUMIS A UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ  
NECESSITANT UN PANIER REPAS**

Monsieur Fabien ORIOT explique qu'il est nécessaire de mettre en place des tarifs municipaux spécifiques pour les enfants demi-pensionnaires, soumis à un Projet d'Accueil Individualisé et nécessitant la fourniture d'un panier repas par leur famille au regard de leur pathologie.

Bien que les enfants concernés, peu nombreux à l'heure actuelle, ne consomment pas de repas fournis par la collectivité, ils bénéficient du fonctionnement et de l'encadrement du service sur le temps méridien comme tous autres enfants.

La commission « Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Sports, Vie Associative » a émis un avis favorable en date du 16 février 2023.

Où l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les tarifs applicables aux enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé nécessitant la fourniture d'un panier repas par leurs familles au regard de leur pathologie, tels que définis ci-dessous :

|   | <b>Quotient familial<br/>Pringiaccien</b> | <b>TEMPS MERIDIEN</b>                      |
|---|---|--|
|   |   | <b>Accompagnement<br/>PAI par présence</b> |
| 1 | < 4 750                                   | 0,85 €                                     |
| 2 | 4 751 à 7 625                             | 1,04 €                                     |
| 3 | 7 626 à 11 250                            | 1,18 €                                     |
| 4 | 11 251 à 15 000                           | 1,37 €                                     |
| 5 | 15 001 à 20 000                           | 1,40 €                                     |

|   |                 |        |
|---|-----------------|--------|
| 6 | 20 000 à 30 000 | 1,43 € |
| 7 | > 30 000        | 1,46 € |
| 8 | Extérieur       | 2,66 € |

**DIT** que ces tarifs rentreront en vigueur dès le 13 mars 2023.

**DIT** que les recettes seront constatées au budget de la commune chapitre 70, nature 7076

---

### **ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE**

Monsieur Thierry FLESCHE expose que ce projet de règlement de voirie est un l'aboutissement d'un long travail entamé mais comme tout règlement il sera amené à évoluer au fur et à mesure de son application et des nouvelles normes. Un règlement de voirie a pour objet de fixer les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public routier.

Il s'applique sur l'ensemble du domaine public routier et ses abords. Il concerne notamment :

- Les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs, parcs de stationnement, ...) par ou pour le compte des personnes physiques et morales, publiques ou privées,
- Les travaux d'installation et d'entretien des réseaux souterrains
- D'une manière générale tous les équipements, ouvrages et plantations situés dans l'emprise du territoire communal

Oui l'exposé de Monsieur Thierry FLESCHE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le règlement de voirie et ses annexes, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

### **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de conclure, pour une durée de quatre années, une nouvelle convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Maires des communes de l'Agglomération adhérentes au dispositif « Police intercommunale ».

La Police intercommunale entrera en fonction le 6 avril pour les équipages de nuit qui concerne le territoire de la commune. Cette mise en œuvre de la police municipale intercommunale passe par la formalisation du partenariat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre la Police municipale

intercommunale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) de Seine-et-Marne et le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Seine-et-Marne.

Tel est l'objectif de la présente convention intercommunale de coordination.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, ci-annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute convention ou tout protocole relatif à la mise en place et au fonctionnement de la Police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

---

**Sujet divers :**

**Présentation dans le cadre de la séance du projet de vidéo protection.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard RECEVEUR pour la présentation du projet d'implantation d'un système de vidéoprotection en rappelant l'engagement pris en début de mandature de déployer divers moyens pour assurer la tranquillité publique et la sécurité des habitants. La vidéoprotection concoure pleinement à cet engagement.

Monsieur Gérard RECEVEUR projette et commente la présentation du projet consistant dans le déploiement d'un système de 18 caméras prévues en entrées/sorties de commune et à divers points stratégiques de plusieurs voies communales. Certaines de ces caméras sont à lecture de plaques.

L'implantation est soumise à autorisation préfectorale préalable. Le dossier a été déposé en préfecture et est en attente d'instruction. Parallèlement, une demande de subvention DETR a été présentée, eu égard au coût de l'opération d'un montant estimé à 104 000 € HT. Une fois l'autorisation acquise, d'autres sources de co-financement seront mobilisées par le biais des boucliers de sécurité de la Région et du Département.

En terme de calendrier, l'opération nécessitera de lancer un marché à procédure adaptée. Le système ne pourra donc pas être opérationnel cette année.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
La séance du Conseil Municipal est close à 19h55.

Date de publication : 20 mars 2023

Fait à PRINGY, le 17 mars 2023

**La secrétaire de séance,**

**Kiliane ABGRALL--POIRRIER**



**Le Maire,**

**Eric CHOMAUDON**

